

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'INCENDIE ET LE SECOURS D'AUNAY-SOUS-CRÉCY, CRÉCY-COUVÉ, SAULNIÈRES, TRÉON
(SIREN : 252803218) ET APPROBATION DES CONDITIONS DE REPARTITION FINANCIÈRES DE L'ACTIF
PASSIF ET DU PATRIMOINE SYNDICAL ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT.**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer sur la dissolution du syndicat suite au transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. À compter de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le maintien du syndicat intercommunal n'aura plus d'intérêt. C'est pour cette raison que la commune membre du syndicat sollicite sa dissolution auprès du préfet d'Eure et Loir.

Le comité syndical, dans sa séance du XXXXXXXXXXXXXXXX, a proposé les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La proposition de répartition de l'actif-passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif comprend deux lignes d'immobilisations :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Valeur Brute
2424	1993/21318/003/ARSENAL	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	12 522
2424	1998/2138/004/TRVBAT	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	1 682
	TOTAL				14 204

Les éléments d'actif concernés étant domiciliés sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est proposé que cet actif revienne à la commune d'Aunay-sous-Crécy.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit ventilé entre les communes au prorata du montant du contingent versé par les communes par l'intermédiaire du syndicat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu la délibération du comité syndical en date du XXXXXXXXXXXXXXXX, notifié par le président à la commune le XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant l'absence d'intérêt de maintien du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-couvé, Saulnières, Tréon après le 1^{er} janvier 2024, date de prise de la

compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire,
Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres,
Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : SOLLICITE de Monsieur le préfet d'Eure et Loir la dissolution du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-couvé, Saulnières, Tréon (SIREN : 252803218)

Article 2 : APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif comprend deux lignes d'immobilisations :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Valeur Brute
2424	1993/21318/003/ARSENAL	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	12 522
2424	1998/2138/004/TRVBAT	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	1 682
	TOTAL				14 204

Les bâtiments concernés étant domiciliés sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est proposé de cet actif revienne à la commune d'Aunay-sous-Crécy.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit reversé à l'amical des sapeurs-pompiers pour un montant de 433,00 €.